

A Propos

La Rupture Conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée résulte de la signature d'une convention par l'employeur et le salarié. La validité de cette rupture est conditionnée à une homologation par l'autorité administrative.

Cette rupture du CDI par commun accord ne peut intervenir qu'au terme d'une procédure composée de cinq phases :

1 - La négociation de la rupture au cours d'un entretien au minimum

Définir les conditions de la rupture d'un commun accord entre l'Employeur et le Salarié.

3 - Délai de Rétractation

À partir du lendemain de la signature de la convention de rupture, l'employeur et le salarié disposent d'un délai de 15 jours calendaires pour exercer leur droit de rétractation.

Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

5 - Réponse de l'administration et effet sur le contrat de travail

En cas d'acceptation de la demande, la convention est homologuée.

Le contrat est rompu à la date prévue dans la convention de rupture.

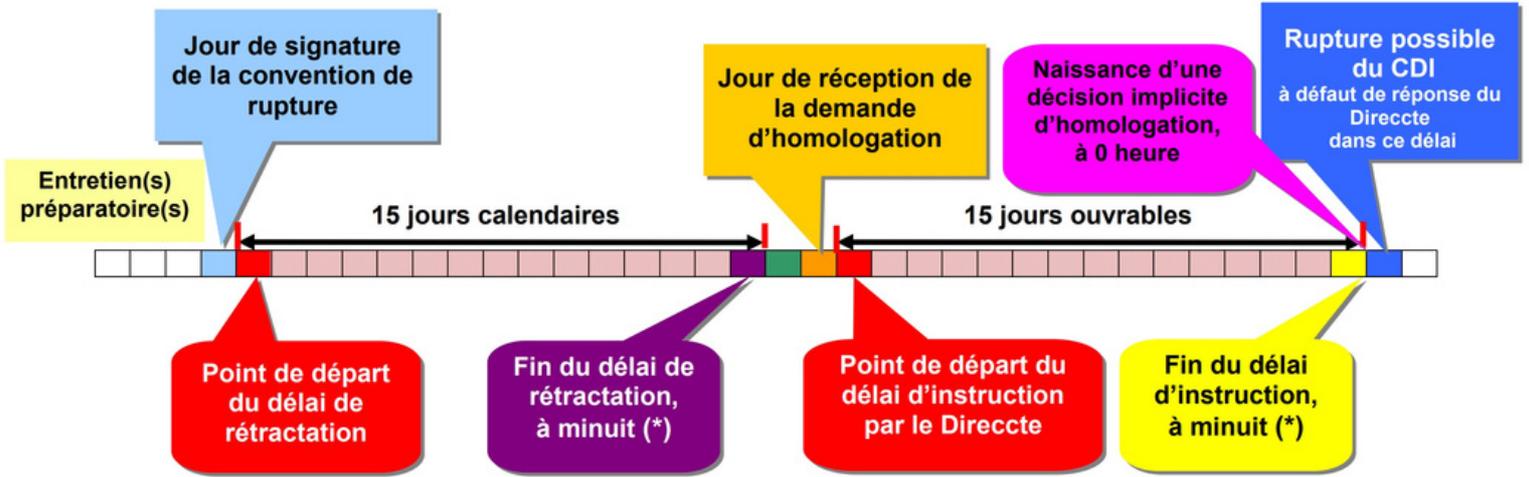
2 - La signature de la convention de rupture, suivie d'un délai de rétractation de 15 jours calendaires

La convention de rupture conventionnelle contient les informations relatives aux parties et fixe les conditions, librement définies par l'employeur et le salarié, de la rupture du contrat de travail .

4 - L'homologation de la convention par L'Autorité Administrative, laquelle dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables pour statuer.

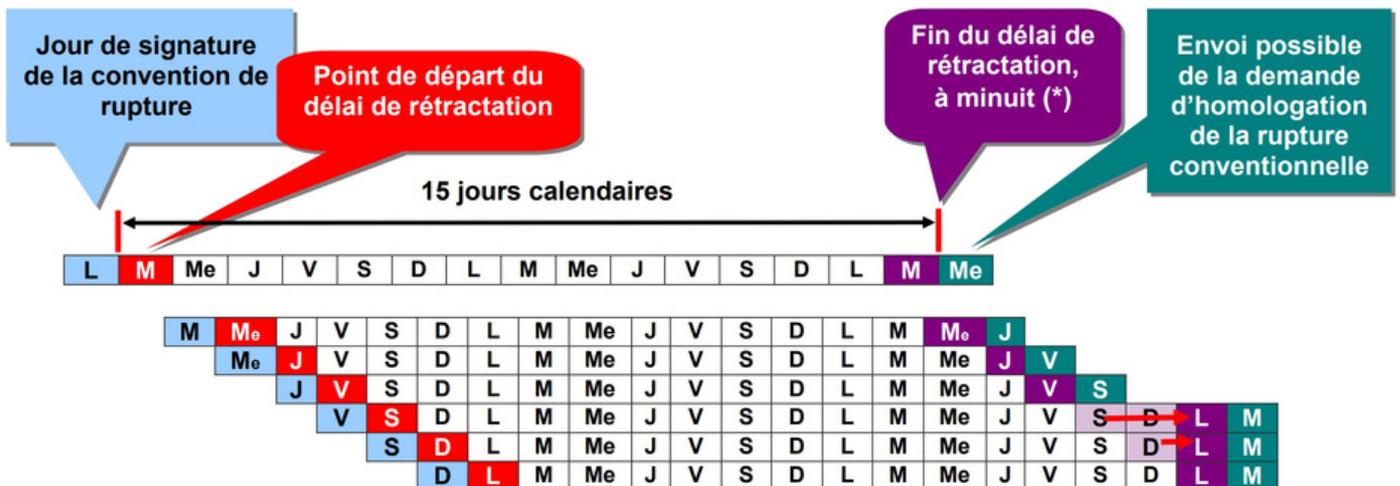
En l'absence de rétractation dans le délai de 15 jours prévu, un exemplaire de la convention de rupture doit être adressé à L'Autorité Administrative afin d'obtenir sa validation.

L'administration dispose alors d'un délai de 15 jours ouvrables, à partir du lendemain du jour de la réception de la demande, pour vérifier la validité de la convention.



(*) sauf si ce jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé :
 prorogation du délai jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant (article R.1231-1 du Code du travail)

Computation du délai de Rétractation



(*) sauf si ce jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé :
 prorogation du délai jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant (article R.1231-1 du Code du travail)

Exemple de Calendrier de Rupture Conventionnelle

